

LISTE DES EFFETS ET DOCUMENTS A PRENDRE AVEC VOUS

Vous allez prochainement venir accoucher à l'Hôpital Riviera Chablais et nous vous remercions d'avoir choisi notre établissement pour cet heureux événement. Afin de faciliter votre admission et pour votre confort, voici une liste des documents et effets personnels à préparer et prendre avec vous.

Documents administratifs

POUR VOTRE ADMISSION

- Lettre de convocation de l'hôpital
- Carte d'assurance (veuillez aussi nous annoncer l'assurance de votre bébé)
- Police d'assurance de l'année en cours pour votre couverture privée / semi-privée (le cas échéant)
- Formulaire d'admission reçu avec la lettre de convocation de l'hôpital
- Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de séjour suisse)

POUR L'ENREGISTEMENT DE VOTRE ENFANT

Vous trouverez ci-dessous les documents à pendre avec vous afin que nous puissions procéder à l'enregistrement de votre enfant auprès de l'état civil.

Le délai légal pour l'annonce de la naissance de votre enfant auprès de l'état civil est de 3 jours. Le service des admissions se chargera de la transmission de l'annonce et des documents, néanmoins, nous vous rappelons qu'il vous appartient d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des documents mentionnés ci-dessous AVANT votre accouchement.

(Documents originaux à fournir – choisir en fonction de votre situation)

Suisse mariée à un suisse :

- Livret de famille ou Certificat de famille
- Attestation de domicile récente d'un des parents (uniquement si vous résidez hors du Canton de Vaud)

Suisse mariée à un étranger :

- Livret de famille ou Certificat de famille
- Passeport du mari
- Permis de séjour du mari
- Attestation de domicile récente d'un des parents (uniquement si vous résidez hors du canton de Vaud)

Etrangère mariée à un suisse :

- Livret de famille ou Certificat de famille
- Attestation de domicile récente d'un des parents (uniquement si vous résidez hors du canton de Vaud)

Etrangère mariée à un étranger en suisse :

- Livret de famille ou Certificat de famille
- Les passeports des deux parents
- Permis de séjour des deux parents
- Attestation de domicile récente d'un des parents (uniquement si vous résidez hors du canton de Vaud)

Etrangère mariée à un étranger dans l'union européenne :

- Acte de mariage intégral, daté de moins de 6 mois, traduit dans une des langues nationales*
- Les passeports des deux parents
- Les permis de séjour des deux parents
- Les deux actes de naissance, daté de moins de 6 mois

Etrangère mariée à un étranger hors de l'union européenne :

- Acte de mariage intégral, daté de moins de 6 mois, traduit dans une des langues nationales*, dûment légalisé par l'autorité compétente du pays
- Les passeports des deux parents
- Les permis de séjour des deux parents
- Les deux actes de naissance, daté de moins 6 mois

Mère célibataire ou divorcée, suisse ou étrangère avec reconnaissance prénatale de paternité :

- Reconnaissance prénatale de paternité
- (Si autorité parentale conjointe signée : copie de la déclaration + déclaration du choix du nom de l'enfant)

Mère célibataire suisse sans reconnaissance prénatale de paternité :

- Attestation de domicile récente (uniquement si vous résidez hors du canton de Vaud)

Mère célibataire étrangère de l'union européenne sans reconnaissance prénatale de paternité :

- Acte de naissance intégral, daté de moins de 6 mois, traduit dans une des langues nationales*
- Certificat de célibat, daté de moins de 6 mois
- Attestation de domicile récente (uniquement si vous résidez hors du canton de Vaud)

Mère célibataire étrangère hors union européenne sans reconnaissance prénatale de paternité :

- Acte de naissance, daté mois de 6 mois, dûment légalisé, traduit dans une des langues nationales*
- Certificat de célibat, daté de moins de 6 mois
- Attestation de domicile récente (uniquement si vous résidez hors du canton de Vaud)

Mère divorcée suisse sans reconnaissance prénatale de paternité :

- Attestation de domicile récente (uniquement si vous résidez hors du canton de Vaud)

Mère divorcée étrangère de l'union européenne sans reconnaissance prénatale de paternité :

- Acte du précédent mariage intégral, traduit dans une des langues nationales*
- Extrait du jugement de divorce avec date d'entrée en force, traduit dans une des langues nationales*
- Attestation de domicile récente (uniquement si vous résidez hors du canton de Vaud)

Mère divorcée étrangère hors union européenne sans reconnaissance prénatale de paternité :

- Acte du précédent mariage intégral, traduit dans une des langues nationales*
- Extrait du jugement de divorce avec date d'entrée en force, dûment légalisé par l'autorité compétente, traduit dans une des langues nationales*
- Attestation de domicile récente (uniquement si vous résidez hors du canton de Vaud)

Mère d'un couple en partenariat enregistré :

La législation actuelle en la matière considère dans ce cas la mère biologique seule. Les documents à produire sont donc les mêmes que ceux identifiés dans les cas « mère célibataire » mentionnés ci-dessus.

* La traduction des documents dans une des langues nationales doit être précise et conforme à l'acte. Il n'est pas nécessaire d'engager un traducteur officiel mais elle ne doit pas être faite par un membre de la famille. Il est nécessaire de mentionner le nom, prénom et l'adresse de la personne qui traduit.


Documents médicaux

- Questionnaire(s) de santé reçu(s) avec la lettre de convocation de l'hôpital
- Carte de groupe sanguin

Si applicable :

- Résultats d'examens récents (radiographies, laboratoire, électrocardiogrammes...)
- Médicaments, que vous prenez régulièrement, dans leur(s) emballage(s) d'origine et répartition de votre traitement médicamenteux sur la journée
- Information / documents sur d'éventuelles allergies

Effets personnels

- Articles de toilette (brosse à dents, dentifrice, savon, shampoing, déodorant, peigne, etc.)
-  Maquillage, vernis à ongles (mains & pieds), faux ongles, crèmes de soins, laits de corps ou bijoux sont vivement déconseillés (veuillez noter que vernis et faux ongles peuvent être retirés en fonction des besoins médicaux)
- Vêtements confortables (pyjama / chemise de nuit, pantoufles), sous-vêtements, chaussettes
- Paréo (pour le serrage de votre bassin après la naissance de votre enfant, si vous le souhaitez)
- Soutien-gorge d'allaitement (une à deux tailles plus grande que votre taille habituelle)
- Vêtements pour votre bébé adapté à la saison, en vue de votre sortie de l'hôpital (body d'été ou d'hiver, pyjama, bonnet d'été ou d'hiver, chaussons, veste, etc.)
- Couffin, poussette, Maxi-Cosi pour la sortie de l'hôpital
- Robe de chambre / Peignoir
- Pantoufles et / ou baskets
- Lunettes ou verres de contact
- Moyens auxiliaires (cannes, prothèses auditives, prothèses dentaires)
- Matériel de divertissement (magazines, livres, téléphone portable + chargeur, tablettes électroniques + casque/écouteurs audio, etc.)
- Argent de poche en petite quantité et / ou carte bancaire (pour téléphone, journal, cafétéria)

Argent et objets de valeur

Nous vous prions de ne pas emporter d'argent en quantité importante ou d'objets de valeur (ex. bijoux) lors de votre séjour à l'hôpital.

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de suivre cette consigne, vous pourrez vous adresser à nos réceptionnistes ou au personnel soignant afin que vos biens soient déposés dans le coffre de notre Réception.

La direction de l'Hôpital Riviera-Chablais décline toute responsabilité en cas de disparition, perte ou vol d'objets/valeurs qui n'auraient pas été déposés à la réception durant votre séjour hospitalier.

Service de Gestion Administrative des Patients